

DCG 2, Droit des sociétés Manuel et Applications

Depuis la parution du manuel en juillet 2008, les dispositions nouvelles suivantes sont à intégrer en vue de l'examen :

Chapitres du Manuel	Mises à jour	
10	SARL	Participation aux assemblées de SARL : Recours à la visioconférence autorisé si les statuts le prévoient sauf pour l'AG* d'approbation des comptes (art. L. 223-27 al. 3).
11	EURL	EURL dont l'associé unique est gérant : <ul style="list-style-type: none"> • Dispense de publicité au BODACC*. • Nouveau modèle de statuts types applicable d'office. • Suppression de l'obligation de déposer le rapport de gestion qui suit la décision d'approbation des comptes. (Art. L. 232-22 I)
13, 14 & 15	SA	Le rapport du président (du CA* ou du CS*) sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne dans les SA faisant appel public à l'épargne doit être complété par des mentions sur : <ul style="list-style-type: none"> – la composition du conseil et des procédures de gestion des risques ; – les dispositions du code de gouvernement d'entreprise si elle s'y réfère ; – les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.
14 & 15		À compter du 1 ^{er} janvier 2009, suppression de l'obligation faite aux administrateurs et aux MCS* de détenir des actions ; seuls les statuts peuvent les y contraindre (art. L. 225-25 et L. 225 -72).
15		L'information des actionnaires sur les titulaires de participations significatives dans le rapport annuel de gestion est étendue à la détention de 90 % de détention de capital ou de droits de vote qui s'ajoute aux pourcentages existants de 5, 10, 15, 20, 25, 33 1/3, 50, 66 2/3 et 95 % (art. L. 233-13).
17	SAS	La loi LME* du 4 août 2008 : <ul style="list-style-type: none"> – supprime l'exigence de capital minimal qui sera fixé librement par les associés (art. L. 227-2 al. 2) ; – n'impose plus la désignation de CAC dans la SAS ne dépassant pas certains seuils (art. L. 227-9-1) ; – autorise les apports en industrie selon les modalités statutaires (art. L. 227-1 al. 4).
	SASU	SASU dont l'associé unique personne physique est le président : Même régime d'approbation des comptes, de dispense de dépôt du rapport de gestion que pour l'EURL.
22	SELAFA et SELAS	Les personnes physiques ou morales autres que les professionnels pourront être autorisées à détenir moins de la moitié du capital (elles étaient limitées au quart) sauf dans les sociétés exerçant une profession de santé.

* AG : assemblée générale • BODACC : Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales • CA : conseil d'administration • CS : conseil de surveillance • MCS : membre du conseil de surveillance • Loi LME : loi de modernisation de l'économie

Rémunération des dirigeants de sociétés cotées

Le MEDEF et l'AFEP recommandent de :

- mettre un terme au contrat de travail en cas de mandat social ;
- mettre un terme aux indemnités de départ abusives : « parachutes dorés » ;
- renforcer l'encadrement des régimes de retraite supplémentaires ;
- fixer des règles complémentaires pour les options d'achat ou de souscription d'actions et l'attribution d'actions de performance ;
- améliorer la transparence sur tous les éléments de la rémunération.

Le gouvernement souhaite que les conseils des entreprises concernées adhèrent à ces recommandations avant la fin de l'année 2008. A défaut, elles seraient reprises dans un projet de loi début 2009.

Précision sur l'épreuve DSCG 1

Transformation d'une SA en SAS

Dans un arrêt du 8 avril 2008, la Cour de cassation vient de préciser que seul le rapport des commissaires aux comptes de la société attestant que le montant des capitaux propres est au moins égale au capital social doit être établi et qu'il n'a pas à être déposé au greffe du tribunal de commerce avant la décision de transformation.

France Guiramand